



PRÉFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
SERVICE SBEP/DSPEI
Réf n° F09416P001

**Arrêté n°16-0747 du 15 avril 2016
portant décision d'examen "au cas par cas"
pour une demande de construction d'un ensemble immobilier
sur le territoire de la commune de VILLE DI PIETRABUGNO – lieu-dit « Brugatola »
(Haute-Corse)
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement**

**Le préfet de Corse,
préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2015 portant désignation d'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas, préalable à une demande de construction d'un ensemble immobilier de deux immeubles et de quatre villas individuelles au lieu-dit Brugatola sur le territoire de la commune VILLE

DI PIETRABUGNO (Haute-Corse), présentée le 11 janvier 2016 et complétée le 11 mars 2016 par Monsieur Jean-Paul VILLA ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé reçu le 20 janvier 2016.

Considérant le projet

- qui prévoit la construction d'un ensemble immobilier de deux immeubles de huit logements et de quatre villas individuelles, sur un terrain d'assiette de 9 975m² au lieu-dit « Brugatola », sur le territoire de la commune de Ville di Pietrabugno ;
 - qui nécessite 20 mois de travaux afin de procéder notamment à :
 - un défrichement d'environ 4 900m² dont une partie a été réalisée sans autorisation et fait l'objet de la présente demande ;
 - des terrassements importants (volumes non quantifiés), notamment dans la partie Ouest du projet compte tenu de la topographie accidentée du site. Le pétitionnaire s'engage à réutiliser tous les déblais sur site ;
 - la construction de voiries internes et d'environ 57 places de stationnement ;
 - la réalisation de bassins de rétention qui seront mis en place dès le début du chantier de manière à gérer et les eaux de ruissellement ;
 - qui prévoit une division parcellaire des parcelles C 355 et C 360 afin de séparer l'emprise du projet des zones boisées non défrichées ou des zones déjà défrichées pour lesquelles le service « Eau-Forêt-Risque » de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM2B) demande le maintien de l'usage forestier et de la destination forestière.
- qui relève de la rubrique n° 37 de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement**

Considérant la sensibilité environnementale et les risques naturels du secteur dans lequel s'inscrit le projet

- en dehors de toute zone d'inventaire ou de protection réglementaire de l'environnement ;
- dans une zone de production ou d'aggravation du ruissellement du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de Bastia qui fera l'objet si nécessaire, de demandes d'études géotechniques complémentaires par les services de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer de Haute-Corse (DDTM2B) afin de s'assurer que les risques liés aux mouvements de terrain sont correctement pris en compte ;

Considérant les impacts potentiels du projet

- qui ne devraient pas être significatifs compte tenu du secteur concerné et des éléments fournis par le pétitionnaire.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le projet de création d'une construction d'un ensemble immobilier sur le territoire de la commune de VILLE DI PIETRABUGNO, faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis**

à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

- Article 2** - La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.
- Article 3** - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale
- Article 4** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale par interim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint à la directrice de l'Environnement, de
l'Aménagement, au Logement par intérim

Signé

Daniel CHARGROS

Voies et délais de recours

- Recours gracieux :

à adresser à Monsieur le préfet de Corse
BP 401

20188 AJACCIO CEDEX 1

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours hiérarchique :

à adresser à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours contentieux :

à adresser au Tribunal administratif de Bastia
Villa Montepiano

20407 BASTIA

(déposé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)